

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du jeudi 31 mars 2022 à 18h30 à Montfaucon

L'An deux mille vingt-deux, le 31 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Montfaucon, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Date de la convocation : 25 mars 2022

PRESENTS : M. POUJADE Jean-Louis, M. CHIAPPINI Jean-Pierre, Mme SABRAZAT Sylvette, M. COURDES René, M. CASSAN Thierry, M. BOUZOU Julien, M. DAGNEAUX Stéphane, M. BONHOMME Michel, M. SAINT MARTIN Claude, M. DARRAS Jérôme, M. CROUZET Alain, M. ROUQUIE Christian (suppléant de Mme LAPERGUE Françoise), M. ISSALY Marc, M. MARTY Alain, M. CHABROUX Patrice, M. VACOSSIN Lionel, M. LAVERDET Michel, Mme SARFATI Sophie, Mme VERMANDE Thérèse, M. BENAC Christophe, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian.

REPRESENTES : M. SABRAZAT Jean-Pierre (par pouvoir à M. CHIAPPINI Jean-Pierre), M. MERICAN Thierry (par pouvoir à M. COURDES René), M. GRIMAL Gilles (par pouvoir à M. DAGNEAUX Stéphane), M. VANSINGHEL Daniel (par pouvoir à M. LAVERDET Michel), M. DE TOFFOLI Patrick (par pouvoir à M. CASSAN Thierry).

ABSENTS : M. PRADIE Aurélien, Mme CASAGRANDE Véronique (arrivée pour la délibération n°2022D06), M. CHERER Simon (arrivé pour la délibération n°2022D03).

Secrétaire de séance : M. VACOSSIN Lionel.

Introduction au Conseil

M. Thierry CASSAN, président, ouvre la séance. Il remercie Monsieur Lionel VACOSSIN qui nous accueille dans sa commune de Montfaucon.

1. Approbation du Procès – verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Délibération :

Le président demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

2. Commissions : modification de la commission « finances »

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération communautaire n°2020D44 en date du 16 juillet 2020 portant création des commissions de la CCCLM ;

Le président propose que, au regard de la thématique même de ladite commission, celle-ci soit modifiée pour que sa composition corresponde au conseil communautaire, dont les membres disposent d'une vision d'ensemble de la communauté de communes, nécessaire notamment lors des débats budgétaires. Cette commission Finances pourra associer tout autre élu souhaitant s'impliquer fortement dans la réflexion budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification de la commission Finances telle que définie ci-dessus.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

3. Locaux communautaires : contrat de location avec la mairie de Cœur de Causse

Délibération :

Vu la délibération communautaire n°2020D46 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de signature du conseil communautaire au président de la CCCLM ;

Vu la délibération communautaire n°2020D56 en date du 14 décembre 2020 relative à la modification de la délégation de signature du conseil communautaire au président de la CCCLM ;

Considérant, que les locaux de la maison communautaire sont devenus trop exigus pour permettre à l'ensemble des agents de travailler dans de bonnes conditions,

Considérant, que les locaux communaux occupés par les services de la Trésorerie de Cœur de Causse sont vacants depuis le 1^{er} mars 2022 ;

Le président explique que l'équipe d'agents de la communauté de communes s'est agrandie et que les locaux de la maison communautaire ne permettent plus à cette équipe de travailler dans de bonnes conditions. Il propose donc de louer à la commune de Cœur de Causse les locaux occupés jusqu'au 31 décembre 2021 par les services de la Trésorerie de Cœur de Causse, afin d'y déménager certains services communautaires.

Il mentionne les conditions de cette location, telles qu'exprimées dans le contrat de location annexé à la présente délibération, et demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de pouvoir signer ledit contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de location avec la mairie de Cœur de Causse, ainsi que tout document afférent à cette location.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

4. Transport à la demande / Convention de délégation de compétence d'organisation du service avec la Région Occitanie : avenant suite à l'évolution du service

Délibération :

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°2020D46 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de signature du conseil communautaire au président de la CCCLM ;

Vu la délibération communautaire n°2020D56 en date du 14 décembre 2020 relative à la modification de la délégation de signature du conseil communautaire au président de la CCCLM ;

Vu, la délibération communautaire n°2019D4 en date du 18 février 2019, relative à la signature de la convention de délégation de compétence du service Transport A la Demande (T.A.D.) avec la Région Occitanie

Vu, la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport à la demande entre la Région et la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, signée en date du 25 octobre 2019

Vu, la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2022-FEVR/11.07 en date du 18 février 2022 ;

Considérant, l'évolution du service TAD effective depuis le 1^{er} janvier 2022 (développement du service, une destination supplémentaire, réservation du service directement auprès de la CC) ;

Le président explique qu'il convient de signer un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation du service TAD avec la Région, suite au développement de celui-ci. Par conséquent, il demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de pouvoir signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation du service TAD avec la Région et tout autre document y afférent.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

5. ALSH

- a. Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école avec la mairie de Cœur de Causse : pas besoin de délibération.
- b. Convention relative au service de restauration avec la commune de Cœur de Causse : délibération reportée à un prochain conseil

6. Santé

a. Covid 19 : convention de financement du centre de vaccination avec l'ARS

Délibération :

Vu les articles, L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à R.1435-36, R.44-1 à R.44-11 du Code la santé publique ;
Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les articles L2331-6-4° et L2331-4-13° du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de crise sanitaire, et notamment ses articles 1er, 8 et 12,
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment ses articles 25-1 et 26-1 ;
Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Vu la décision ARS Occitanie N°2021-1714 du 30 avril 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 pris par le Préfet du département du Lot pour autoriser la vaccination contre la covid-19 dans et hors des lieux habituels d'exercice des professionnels de santé et de réalisation des soins ;

Vu la délibération communautaire n°2020D46 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de signature du conseil communautaire au président de la CCCLM ;

Vu la délibération communautaire n°2020D56 en date du 14 décembre 2020 relative à la modification de la délégation de signature du conseil communautaire au président de la CCCLM ;

Vu la délibération communautaire n°2021D2 en date du 29 mars 2021 relative à la création d'un emploi non permanent auprès de la maison de santé pour un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé ARS dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 ;

Considérant que la maison de santé à Labastide-Murat a été centre de vaccination Covid 19 ;

Le président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de ce centre de vaccination :

1. La communauté de communes a mis à disposition des professionnels de santé concernés, à titre gracieux, les locaux nécessaires à la vaccination, sans facturation du surcoût.
2. Elle a recruté, pour cette occasion, un agent supplémentaire pour soutenir les professionnels de santé notamment pour la prise du 1^{er} RDV, la mise en place du 2nd RDV, la commande et la réception des vaccins, l'orientation des patients, la délivrance des attestations, ...
3. Enfin, la CC a pris en charge le surcoût lié au ménage supplémentaire requis par la vaccination.

Par conséquent, il demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de pouvoir signer avec l'ARS la convention relative au soutien financier du centre de vaccination de Labastide-Murat dans le cadre de la pandémie Covid-19, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention relative au soutien financier du centre de vaccination de Labastide-Murat dans le cadre de la pandémie Covid-19, et tout autre document y afférent.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Recherche de médecins généralistes : contrat avec un cabinet de placement spécialisé santé

Délibération :

Vu la délibération communautaire n°2020D46 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de signature du conseil communautaire au président de la CCCLM ;

Vu la délibération communautaire n°2020D56 en date du 14 décembre 2020 relative à la modification de la délégation de signature du conseil communautaire au président de la CCCLM ;

Considérant, le déficit de médecins généralistes exerçant sur le territoire communautaire ;

Le président explique que les différentes actions entreprises en 2021 pour trouver un médecin généraliste supplémentaire n'ayant pas abouti, il propose de faire appel aux services d'un cabinet de recrutement spécialisé dans le domaine de la santé, pour trouver non plus 1 mais 2 médecins généralistes.

Il demande aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un contrat avec un cabinet de recrutement, afin de trouver au moins 1 médecin généraliste supplémentaire, et indique que des crédits budgétaires à hauteur de 7 000 € sont proposés au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à engager la CC dans cette démarche, à signer tout document y afférent, et valide l'inscription de cette somme au BP.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

7. Budget annexe Atelier Relais Capel :

a. Compte de gestion 2021

Délibération :

Monsieur Alain Marty, en tant que vice-président en charge des finances, présente le compte de gestion 2021.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	51 468.98	67 693.19	+ 16 224.21
	Section d'investissement	47 547.22	45 728.44	- 1 818.78
				+ 14 405.43

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Atelier Relais Capel.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Compte administratif 2021

Délibération :

Monsieur Alain Marty, en tant que vice-président en charge des finances, présente le compte administratif 2021.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	51 468.98	67 693.19	+ 16 224.21
	Section d'investissement	47 547.22	45 728.44	- 1 818.78
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0.00	11 202.36	+ 11 202.36
	Section d'investissement	14 038.44	0.00	- 14 038.44
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	51 468.98	78 895.55	+ 27 426.57
	Section d'investissement	61 585.66	45 728.44	- 15 857.22
		113 054.64	122 350.65	+ 11 569.35

Monsieur Thierry CASSAN, président de la communauté de communes en 2021, se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Atelier Relais Capel.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

c. Affectation du résultat 2021

Délibération :

Monsieur Thierry Cassan rappelle à l'assemblée que dans l'affectation des résultats, il est tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il procède à la lecture :

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur : + 11 202.36 €
- Résultat d'investissement antérieur : - 14 038.44€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

- Solde d'exécution de l'exercice : - 1 818.78 €
- Solde d'exécution cumulée : - 15 857.22 €

Restes à réaliser au 31/12/2021

- Dépenses d'investissement : 0,00 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 15 857.22 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : 0,00 €
- Besoin de financement total de la section d'investissement : - 15 857.22 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : + 16 224.21 €
- Résultat antérieur : + 11 202.36 €
- Résultat total : + 27 426.57 €

Affectation du résultat

- Besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au cpte 1068 : 15 857.22 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 11 569.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et décide d'inscrire au budget primitif 2022 au compte 10 68 la somme de 15 857.22 € et au compte 002 la somme de 11 569.35 €.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

d. Budget primitif 2022

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2022.

Section de fonctionnement **Dépenses** : 79 764,67 € **Recettes** : 79 764,67 €

Section d'investissement **Dépenses** : 77 244,89 € **Recettes** : 77 244,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif annexe de l'Atelier Relais Capel exercice 2022.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

8. Budget annexe ZAE :

a. Compte de gestion 2021

Délibération :

Monsieur Alain Marty, en tant que vice-président en charge des finances, présente le compte de gestion 2021.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
				0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE Causse Energie.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Compte administratif 2021

Délibération :

Monsieur Alain Marty, en tant que vice-président en charge des finances, présente le compte administratif 2021.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	173 450.59	0.00	- 173 450.59
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	173 450.59	0.00	- 173 450.59
		173 450.59	0.00	- 173 450.59

Monsieur Thierry CASSAN, président de la communauté de communes en 2021, se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Causse Energie.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

c. Budget primitif 2022

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2022.

Section de fonctionnement **Dépenses** : 489 718,38 € **Recettes** : 489 718,38 €

Section d'investissement **Dépenses** : 663 163,97 € **Recettes** : 663 163,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe primitif de la ZAE exercice 2022.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

9. Budget principal :

a. Compte de gestion 2021

Délibération :

Monsieur Alain Marty, en tant que vice-président en charge des finances, présente le compte de gestion 2021.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 597 611.37	2 744 004.63	+ 146 393.26
	Section d'investissement	1 093 307.28	1 455 617.35	+ 362 310.07
				+ 508 703.33

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2021.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Compte administratif 2021

Délibération :

Monsieur Alain Marty, en tant que vice-président en charge des finances, présente le compte administratif 2021.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 597 611.37	2 744 004.63	+ 146 393.26
	Section d'investissement	1 093 307.28	1 455 617.35	+ 362 310.07
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	261 286.26	0.00	- 261 286.26
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	650 668.26	543 085.01	- 107 583.25
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 597 611.37	2 744 004.63	+ 146 393.26
	Section d'investissement	2 005 261.80	1 998 702.36	- 6 559.44
		4 602 873.17	4 742 706.99	+ 139 833.82

Monsieur Thierry CASSAN, président de la communauté de communes en 2021, se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2021.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

c. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus

Indemnités versées par la CCCLM et perçues par les élus + charges patronales afférentes				
Année 2021				
Fonction	Elu	BRUT	Cotisations Patronales	BRUT + Cotisations Patronales
Président	CASSAN Thierry	17 222,28 €	6 045,12 €	23 267,40 €
Vice-président	ISSALY Marc	6 888,96 €	289,32 €	7 178,28 €
Vice-président	LAPERGUE Françoise	6 888,96 €	2 417,88 €	9 306,84 €
Vice-président	LAVERDET Michel	6 888,96 €	289,32 €	7 178,28 €
Vice-président	MARTY Alain	6 888,96 €	1 353,60 €	8 242,56 €
Vice-président	SABRAZAT Jean-Pierre	6 888,96 €	2 417,88 €	9 306,84 €
	TOTAL	51 667,08 €	12 813,12 €	64 80,20 €

d. Affectation du résultat 2021

Délibération :

Monsieur Thierry CASSAN rappelle à l'assemblée que dans l'affectation des résultats, il est tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il procède à la lecture :

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur : 0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur : - 261 286.26€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

- Solde d'exécution de l'exercice : + 362 310.07€
- Solde d'exécution cumulée : + 101 023.81 €

Restes à réaliser au 31/12/2021

- Dépenses d'investissement : 650 668.26 €
- Recettes d'investissement : 543 085.01 €
- Solde des restes à réaliser : - 107 583.25 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé : + 101 023.81 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : - 107 583.25 €
- Besoin de financement total de la section d'investissement : - 6 559.44 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : + 146 393.26 €
- Résultat antérieur : 0.00 €
- Résultat total : + 146 393.26 €

Affectation du résultat

- Besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au cpte 1068 : 6 559.44 €
- Dotation complémentaire en réserve à inscrire au compte 1068 : 0 € 00
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 139 833 € 82

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et décide d'inscrire au budget primitif 2022 au compte 10 68 la somme de 6 559 € 44 et au compte 002 la somme de 139 833 € 82.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

e. Vote des taux des taxes directes 2022

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture des bases d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes et propose d'augmenter les taux en 2022 :

Taxes	Taux d'imposition 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition de référence 2022	Produit fiscal de référence 2022	Produit fiscal attendu 2022	Taux d'imposition 2022
TFPB	10,76	3 985 000	10,76	428 786	437 553	10,98
TFPNB	102,17	143 400	102,17	146 512	149 437	104,21
CFE	18,42	1 659 000	18,42	305 588	311 726	18,79
TOTAUX				880 886	898 716	

Pour 2022, le produit fiscal attendu des taxes à taux votés s'élève à **898 716 €**, auquel s'ajoutent la taxe d'habitation pour 229 970 €, la CVAE pour 28 163 €, les allocations compensatrices pour un montant de 19 340 € et la fraction de TVA nationale pour 316 191 € ; et auquel se retranche le prélèvement GIR pour un montant de 203 762 € ; soit un **produit nécessaire à l'équilibre du budget de 1 288 618.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les taux des taxes locales directes tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2022.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 3)

f. Vote du taux de la TEOM 2022

Délibération :

Taxe	Bases prévisionnelles 2022	Produit attendu	Taux
TEOM	4 232 301	530 731 €	12.54 %

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire un taux de TEOM de 12,54 % contre de 11,61% en 2021. Il explique que le Symictom a décidé de cette hausse au regard de l'augmentation du coût du traitement des déchets non valorisables et de l'accès aux déchetteries.

Le Conseil Communautaire approuve le taux de TEOM à 12,54 % pour l'exercice 2022.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

g. Vote du produit de la taxe Gemapi 2022

Délibération :

Vu, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu, les statuts de la CCCLM, notamment l'exercice de la compétence Gemapi depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu, la délibération n°2019/D41 en date du 06 août 2019 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2020,

Vu, le projet de budget primitif 2022 de la CCCLM,

Considérant, que notre territoire est partagé entre 4 bassins versants, d'où l'adhésion de la communauté de communes à 4 syndicats différents au titre de la GEMAPI,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la CC d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) afin de financer l'exercice de ladite compétence.

Il rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et qu'il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi.

Au regard des dépenses Gemapi inscrites au budget 2022, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe Gemapi 2022 à 22 724 € 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 22 724 € au titre de l'année 2022 et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

h. Budget primitif 2022

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2022.

- Section de fonctionnement **Dépenses** : 3 025 732,95 € **Recettes** : 3 025 732,95 €
- Section d'investissement **Dépenses** : 1 210 050,61 € **Recettes** : 1 210 050,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire n'approuve pas le budget primitif principal de l'exercice 2022.
(Pour 13 / Abstention 2 / Contre 14)

i. Amortissement : modification de la délibération actuelle

Délibération reportée à un prochain conseil communautaire.

j. (Non) application des clauses de révision des loyers

Délibération reportée à un prochain conseil communautaire.

10. Décisions du président (pour information) :

28/02/2022	2022DC1	Ligne de trésorerie / Renouvellement
------------	---------	--------------------------------------

11. Questions diverses :

Sans objet.

La séance est levée à 00h10.